

DOCUMENT D'INFORMATIONS CLÉS

OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

PRODUIT

Contrat d'assurance-vie : BOURSE DIRECT VIE

Assureur : APICIL Epargne - Société anonyme à directoire et conseil de surveillance, entreprise régie par le Code des assurances au capital de 14 684 625 €, immatriculée au RCS de LYON sous le numéro 440 839 942.

Siège social : 38 rue François Peissel 69300 Caluire et Cuire.

Site internet : <https://www.apicil.com/>

Pour plus d'informations : du lundi au jeudi de 8h30 à 18h00 et le vendredi de 8h30 à 17h00 au 04 26 23 83 66.

Autorité chargée du contrôle de l'assureur : Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), située au 4 place de Budapest, CS 92459 75436 Paris CEDEX 09

Date de production du Document d'Informations Clés : 18 août 2022

AVERTISSEMENT : Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

Type : Contrat d'Assurance-vie de groupe en unités de compte et/ou en euros.

Objectifs : Le contrat a pour objet de permettre, par le biais de versements libres ou programmés, le paiement par l'assureur de capitaux ou d'une rente en cas de vie à l'adhérent ou en cas de décès au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) par l'adhérent du contrat.

L'assureur ne peut pas résilier unilatéralement le contrat. La durée du contrat est déterminée par l'adhérent. Elle est viagère ou fixe (prorogable tacitement). Le produit offre par ailleurs la possibilité de souscrire une garantie décès optionnelle. En application de cette garantie, le capital décès versé au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) ne peut être inférieur aux versements nets réalisés diminués des éventuels rachats et avances. Les coûts et conditions afférents à cette garantie sont précisés dans les conditions générales du produit. Ces coûts ne sont pas inclus dans le paragraphe « Que va me coûter cet investissement ».

Vous répartissez vos versements sur les différents supports accessibles au contrat :

- Les supports libellés en euros tels que listés en annexe de la proposition d'assurance,

- Les supports en unités de compte éligibles au contrat : OPC actions, OPC obligataires, OPC diversifiés, SCI, OPCI.

Les supports en euros sont des supports d'investissement à capital garanti net de tous frais (c'est-à-dire après prélèvement des frais sur versement et des frais de gestion du contrat). Pour ce support, les modalités de la participation aux bénéfices sont mentionnées dans les Conditions Générales valant Notice d'information.

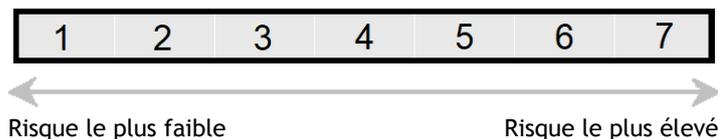
Les montants investis sur les supports en unités de compte ne sont pas garantis par l'assureur mais sont sujets à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

L'objectif de ce contrat est de valoriser, diversifier ou transmettre son épargne dans le cadre fiscal de l'assurance-vie. Le rendement annuel de ce produit dépend notamment de la rentabilité des supports d'investissement que vous aurez choisis (par versement et/ou arbitrage).

Investisseurs de détails visés : Le type d'adhérent auprès duquel le contrat est destiné à être commercialisé varie en fonction des supports d'investissements choisis par l'adhérent au regard de son appétence au risque et de son horizon de placement.

QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

INDICATEUR DE RISQUE



L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit 8 ans.

Nous avons classé ce produit dans la fourchette de classe de risque allant de 1, qui est la classe de risque la plus basse, à 7, qui est la classe de risque la plus élevée.

Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent entre un niveau très faible et un niveau très élevé et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est très peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée.

Votre attention est attirée sur le fait que les montants investis sur les supports en unités de compte ne sont pas garantis. En investissant tout ou partie de votre épargne sur des supports en unités de compte, vous acceptez donc le risque de perte en capital.

Toutefois vous bénéficiez peut-être d'une protection des consommateurs (voir la section que se passe-t-il si l'un des assureurs n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?). L'indicateur ci-dessus ne tient pas compte de cette protection.

SCÉNARIOS DE PERFORMANCE

La performance de votre produit dépend du choix de vos supports d'investissement hors fiscalité et prélèvements sociaux.

Vous pouvez consulter les documents d'Informations Clés/Documents d'informations spécifiques (ou les Documents d'Informations Clés pour l'Investisseur) des différents supports d'investissements accessibles au contrat sur le site www.mesdocumentspriips.fr/apicil

QUE SE PASSE-T-IL SI APICIL EPARGNE N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

En cas de défaillance d'APICIL Epargne, vous pouvez subir une perte financière. L'assureur adhère au Fonds de Garantie des Assurances de Personnes (FGAP) destiné à préserver vos droits dans le cas où il serait défaillant. Le montant de l'indemnisation garantie est limité à 70 000€ par assuré, adhérent ou bénéficiaire, tous produits confondus détenus chez APICIL Epargne.

QUE VA ME COÛTER CET INVESTISSEMENT ?

La réduction de rendement (RDR) montre l'incidence des coûts totaux que vous payez sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement. Les coûts totaux incluent les coûts ponctuels, récurrents et accessoires.

Les montants indiqués ici sont les coûts cumulés liés au produit lui-même mais aussi ceux liés aux supports d'investissement sous-jacents, pour trois périodes de détention différentes. Ils incluent les pénalités de sortie anticipée potentielles. Les chiffres présentés supposent un investissement de 10 000 EUR. Ces chiffres sont des estimations et peuvent changer à l'avenir.

Les coûts du produit dépendent du mode de gestion choisi et des supports d'investissements sous-jacents choisis.

Coûts au fil du temps

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble des coûts sur votre investissement au fil du temps.

Versement de 10 000 EUR	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 4 ans	Si vous sortez après 8 ans
Coûts totaux (Euros)	entre 77 EUR et 1 493 EUR	entre 334 EUR et 5 843 EUR	entre 740 EUR et 19 160 EUR
<i>Incidence sur le rendement (réduction du rendement) par an</i>	<i>entre 0,77% et 14,93%</i>	<i>entre 0,77% et 12,32%</i>	<i>entre 0,77% et 12,71%</i>

Composition des coûts

Le tableau ci-dessous indique :

- l'incidence annuelle des différents types de coûts sur la performance du produit à la fin de la période de détention recommandée;
- la signification des différentes catégories de coûts.

Ce tableau montre l'incidence sur le rendement par an.

Coûts ponctuels	Coûts d'entrée	entre 0,00% et 1,69%	L'incidence des coûts que vous payez lors de l'entrée dans votre investissement. Il s'agit du montant maximal que vous paierez, il se pourrait que vous payiez moins. Ceci inclut les coûts de distribution de votre produit.
	Coûts de sortie	entre 0,00% et 0,00%	L'incidence des coûts encourus lorsque vous sortez de votre investissement à l'échéance.
Coûts récurrents	Coûts de transaction de portefeuille	entre 0,00% et 11,06%	L'incidence des coûts encourus lorsque nous achetons ou vendons des investissements sous-jacents au produit.
	Autres coûts récurrents	entre 0,77% et 4,56%	L'incidence des coûts que nous prélevons chaque année pour gérer vos investissements.
Coûts accessoires	Commissions liées aux résultats	entre 0,00% et 3,95%	L'incidence des commissions liées aux résultats. Nous prélevons cette commission sur votre investissement si le produit surpasse son indice de référence.
	Commission d'intéressement	entre 0,00% et 0,00%	L'incidence des commissions d'intéressement. Nous prélevons ce montant lorsque la performance de l'investissement est supérieure à un montant déterminé.

COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER, ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FAÇON ANTICIPÉE ?

Période de détention recommandée : 8 ans.

L'adhérent détermine librement la durée de son contrat. Cependant, en raison de la fiscalité appliquée au contrat d'assurance vie, nous recommandons une durée minimum de 8 ans.

L'adhérent, personne physique, peut renoncer au contrat pendant un délai de trente jours calendaires révolus à compter du moment où il est informé que le contrat est conclu, c'est-à-dire à partir de la date où l'adhérent aura été en possession : - des documents présentant les caractéristiques principales du contrat (document d'informations clés du contrat) et des supports retenus à l'adhésion (documents d'informations clés (aussi appelé documents d'informations spécifiques) et/ou documents d'informations clés pour l'investisseur - des conditions générales du contrat et de ses annexes, - du bulletin d'adhésion signé et du certificat d'adhésion émis par l'assureur. Cette renonciation peut être faite par lettre recommandée avec avis de réception, envoyée à l'adresse suivante : Groupe APICIL - Direction des Services Clients Epargne - 38 rue François Peissel - 69300 CALUIRE & CUIRE. À tout moment (sauf si le contrat a été donné en garantie), l'adhérent peut demander le règlement de tout ou partie de l'épargne disponible sur son contrat (Opération de rachat). Aucune pénalité de rachat n'est appliquée par APICIL Epargne. Les rachats sont soumis à la fiscalité et aux prélèvements sociaux en vigueur au moment du rachat. En présence d'un bénéficiaire acceptant ou d'un créancier gagiste, son accord écrit est nécessaire pour toute opération de rachat. L'Assureur attire l'attention de l'adhérent sur les risques associés à un rachat anticipé du contrat tant sur le plan fiscal que sur le plan de la performance des supports d'investissements sous-jacents. En effet, un rachat anticipé peut nuire au potentiel de valorisation du contrat en raison des fluctuations des valeurs des supports d'investissements sous-jacents.

COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RÉCLAMATION ?

Pour toute réclamation relative au contrat ou à l'exécution d'une opération, l'Adérent peut adresser sans délai au siège de l'Assureur sa réclamation soit :

- à son conseiller
- par mail à reclamation.epargne@apicil.com
- par courrier à APICIL Epargne : Service Réclamation Epargne 38 rue François Peissel 69300 CALUIRE et CUIRE

En cas de désaccord définitif avec l'Assureur, l'Adhérent dispose de voies de recours possibles judiciaires ou amiables. Il peut notamment saisir la Médiation de l'assurance dont les coordonnées figurent ci-dessous.

Le recours au médiateur de la protection sociale est gratuit. Les saisines sont rédigées en langue française et adressées :

- soit par voie postale : **Médiateur de la protection sociale (CTIP) 10, rue Cambacérès - 75008 PARIS**
- soit par internet à l'aide d'un formulaire disponible sur le site <https://ctip.asso.fr/mediateur-de-la-protection-sociale-ctip/>

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Conformément à la réglementation en vigueur, l'adhérent recevra les Conditions Générales valant Notice d'information et le Bulletin d'adhésion, ainsi que la documentation d'information financière des supports d'investissements en unités de compte sélectionnés. Dans ces documents figurent l'ensemble des frais et informations pertinentes à prendre en compte avant toute adhésion.

ER22/FCR0255